

DECISION DU 26/05/2020
N°DE2020_39

Convention d'occupation du domaine privé
La ch'tite frite de Caro

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 02 juillet 2019 arrêtant les tarifs relatifs à la vente de restauration ambulante sur le domaine public ou privé intercommunal
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements

CONSIDERANT :

- ▶ Que la zone d'activités économique Sactar, située sur la commune de Bollène, dispose d'un emplacement permettant l'activité de commerce ambulante
- ▶ Que Madame Philippi, gérante du food truck « La Ch'tite frite de Caro » a sollicité la CCRLP afin d'installer ce dernier sur la zone d'activités Sactar
- ▶ Que la crise sanitaire liée au Covid-19 impacte financièrement les entreprises du territoire et par conséquent l'économie locale
- ▶ Que la CCRLP a souhaité soutenir l'économie locale en prenant diverses mesures tout au long de la crise sanitaire
- ▶ Que la CCRLP désire se maintenir aux côtés des entreprises dans l'après-crise, en leur permettant notamment, lorsque cela est possible, d'exercer leur activité sur le territoire de la CCRLP, sans contrepartie financière durant une période déterminée

DECISION DU 26/05/2020
N°DE2020_39

Convention d'occupation du domaine privé
La ch'tite frite de Caro

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation du domaine privé ci-jointe, liant la CCRLP à Madame Philippi
- **D'AUTORISER** Madame Philippi à occuper le domaine privé de la CCRLP en installant son food truck, sur l'emplacement prévu à cet effet, dans la zone d'activités Sactar de Bollène
- **DE CONSENTIR** à Mme Philippi cette occupation sans contrepartie financière, pour une durée d'un mois à compter de la prise d'effet de la convention, durée au terme de laquelle devra être acquittée la redevance prévue par l'article 6 de la convention ci-jointe

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président



Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
· Dépôt / Envoi en préfecture le
· Publication le
· Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO